

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

Cérémonies du Baptême de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert

Le printemps, qui boudait depuis un mois, a consenti, les 19 et 20 Avril, deux journées de trêve, au cours desquelles le soleil a présidé aux festivités du baptême de S.A.S. le Prince Albert, Alexandre, Louis, Pierre, Prince Héritaire de Monaco, Marquis des Baux.

*
* *

Dans la matinée du 19 Avril, les rues de la ville, généreusement pavoisées aux couleurs Nationales, étaient parcourues par des groupes pittoresques de Camarguais, d'Arlésiens et de Sétois qui se rendaient à la Mairie de Monaco où M. Robert Boisson, Maire, et les Conseillers Communaux allaient accueillir officiellement les groupes folkloriques « Le Velours » et « Le Ruban » d'Arles, « L'Étoile de l'Avenir », « L'Escolo Mistralengu », « Les Cigalons » et « Les Jeunes Lances Sétoises », ainsi que les gardians du Mas de Cacharel.

Après une cordiale réception dans les salons de la Mairie, les personnalités officielles Monégasques et Provençales, précédant les groupes folkloriques, se rendirent en cortège sur la place du Palais pour donner une aubade à LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, qui apparurent, avec S.A.S. la Princesse Caroline, à une fenêtre de Leur demeure.

A 15 heures tous les Monégasques âgés de plus de 10 ans étaient réunis dans la Cour d'honneur du Palais Princier où, invités par S.A.S. le Prince Souverain, ils

allaient assister à la présentation officielle de S.A.S. le Prince Héritaire.

C'est avec une vive émotion qu'en ce deuxième anniversaire du mariage de LL.AA.SS. le Prince Rainier III et la Princesse Grace, le peuple monégasque, évoquant les images heureuses du 19 Avril 1956, vit apparaître au balcon de la Galerie d'Hercule, S.A.S. le Prince Souverain portant dans Ses bras S.A.S. la Princesse Caroline, et S.A.S. la Princesse portant dans les Siens, le Prince Albert. Et, si les applaudissements qui montèrent alors vers Leurs Altesse Sérénissimes témoignaient d'un fervent enthousiasme, ils exprimaient aussi des sentiments de respectueux attachement et la joie profonde des sujets monégasques devant le grand bonheur de la Famille Souveraine.

Dans la Galerie d'Hercule avaient pris place S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, directeur du Cabinet Princier, la Comtesse Marthe de Baciocchi, dame du Palais; le Colonel René Séverac, premier aide de Camp; le Capitaine de Frégate Yves Huet, aide de Camp et le Comte d'Aillières, Chambellan, tandis qu'aux fenêtres des appartements privés, se tenaient S. M. la Reine Victoria-Eugénia d'Espagne, le Prince Louis de Polignac, S.A.S. le Prince Pierre, S.A.S. la Princesse Antoinette, le Comte et la Comtesse de Ruisenada, S. Exc. Mgr. Delay ancien archevêque de Marseille, S. Exc. Mgr. Barthe Évêque de Monaco, M. le Chanoine F. Tucker, Chapelain du Palais, la Comtesse d'Aillières et le Dr Émile Hervet.

Accompagné de ses adjoints, MM. E. Gaziello, J.L. Médecin, J. Notari, de MM. J.J. Marquet, P. Choinière et de MM. L. Savelli, J.M. Crovetto, L. Fontana, Conseillers Communaux qui portaient le bureau de style Louis XVI offert par les Monégasques au Prince Héritaire, M. le Maire gravit les marches de l'escalier d'honneur, s'inclina devant Leurs Altesses Sérénissimes et prononça l'allocution dont les termes sont reproduits ci-après :

*Monseigneur, Madame,
Altesses Sérénissimes,*

Le peuple monégasque écrit aujourd'hui une page de son histoire. Une des plus belles de son existence, parce qu'elle contient le nouveau témoignage de l'entente étroite et constante d'une souveraineté paternelle avec un peuple animé de sentiments d'affection déférente.

Une page d'histoire qui rappellera aux hommes à venir le fait d'un Prince montrant à Ses sujets Son fils héritier, nouveau-né, par un geste à la fois de présentation au sein d'une famille unie et d'offrande pour un avenir heureux et stable de Son pays.

Une page d'histoire glorieuse, car pour nous, Monégasques, notre plus beau titre de gloire est désormais celui d'être un peuple épris de paix, de justice et animé du désir d'une humanité quiète et prospère par la science et par les arts. Et n'est-ce pas un symbole de cette gloire, que la manifestation nationale et familiale d'aujourd'hui?

Vous avez voulu, Monseigneur, par un geste touchant étendre encore la représentation de notre peuple en me demandant d'y inviter les jeunes Monégasques depuis l'âge de 10 ans. Ceux pour qui les souvenirs de citoyens et d'hommes ne font que commencer. Celui de cette heure, que nous vivons si intensément, tous ensemble, sera un des plus beaux.

Vous nous avez fait le grand honneur, à mes collègues et à moi, de Vous amener à nouveau les Monégasques en Votre ancestrale demeure.

Voyez, Monseigneur, ce peuple autour de Vous, joyeux de pouvoir témoigner son profond enthousiasme à l'égard de Votre personne et celle de Votre famille, et sur lequel Vous pourrez toujours compter avec certitude en toutes circonstances.

Près de Vous, la Princesse Grace, Votre compagne fidèle, tendre et dévouée, pour laquelle nous avons la plus respectueuse et affectueuse considération, sur laquelle Vous savez que Vous pouvez appuyer Vos épaules lourdes du poids d'une souveraineté que Vous voulez toujours plus juste et équitable; Vos enfants, dont l'avenir va se confondre de plus en plus avec l'avenir de Vos sujets, que Vous voulez aussi heureux et prospères.

Vous aussi, Monseigneur, Vous pouvez désormais avoir la foi dans les destinées communes des Grimaldi et du peuple monégasque, car un nouveau pacte, plus étroit et plus confiant, vient de se créer.

Monégasques, que vivent nos Princes!

Que vive Monaco!

Répondant au premier Magistrat de la Cité, S.A.S. le Prince Souverain s'exprima ainsi :

Monsieur le Maire,

La Princesse et Moi-même sommes vraiment émus et touchés par les paroles que vous venez de prononcer. Nous sommes soucieux que chacun sente combien sincère est notre reconnaissance, combien précieuse est pour Nous cette nouvelle preuve d'affection et d'attachement.

La présence parmi nous de ces enfants crée un climat empreint de confiance et d'amour; elle donne à notre union une signification et une force nouvelles.

A leur image, notre avenir n'a d'autre fondement que dans la confiance en nous-mêmes, la compréhension mutuelle, l'amour de notre prochain et le désir d'une vie pleine.

Avec l'éclosion de ces jeunes vies, la Principauté peut tout espérer de l'avenir. Et si j'ai tenu à ce que les jeunes Monégasques viennent aujourd'hui à cette réunion, c'est qu'ils sont déjà la vie de notre pays. Mon fils sera « leur Prince », et Sa naissance, après celle de la Princesse Caroline, assure la continuité de la dynastie, et donc la pérennité de la Principauté.

Mais il faut bâtir nos lendemains sur des valeurs spirituelles solides, afin de nous prémunir contre un avenir plein d'incertitude.

C'est pourquoi je vous demande d'entourer le Prince Héritaire de tout votre amour et de toute votre affectueuse confiance, pour que soient toujours plus belles et plus prospères les destinées de Notre Principauté.

Tandis que Leurs Altesses Sérénissimes trinquaient avec les représentants de la Municipalité et que S.A.S. la Princesse Caroline ne dédaignait point de tremper Ses lèvres dans la Coupe de Son Père Bien-Aimé, un Champagne d'honneur était offert à tous les Monégasques dont les applaudissements allaient bientôt s'élever à nouveau vers Leurs Altesses Sérénissimes, qui, avec Leur Suite, regagnaient lentement Leurs appartements, en saluant Leurs Sujets.

Cette première journée de festivités devait se poursuivre sur le quai Albert I^{er} où, dans une arène de bois, les Gardiens du Mas de Cacharel participaient à des courses de razets, auxquelles un public nombreux, massé sur les gradins, réserva le meilleur accueil.

Le soir après le défilé en ville des musiques et fanfares de « la Renaissance de Nice », des « Anciens Marins du Mentonnais », et de « la Garde de Menton » un merveilleux feu d'artifice fit éclater dans le ciel des gerbes multicolores dont les reflets se jouaient dans les eaux calmes du port.

L'embrasement traditionnel du Rocher ayant conclu ce beau spectacle pyrotechnique, la joie populaire se manifesta longtemps encore sous le Chapiteau de la place Ste Dévote où l'on dansa jusqu'à une heure avancée de la nuit.

*
* *

Le lendemain, dimanche 20 Avril, dès le début de la matinée, une foule nombreuse envahit le Rocher et prend place derrière la haie d'honneur formée par les chanteurs et les musiciens de la Palladienne, les Gardians de Camargue, les Arlésiens, les Tambourinaires et les joueurs Sétois.

De la Place du Palais jusqu'à la Cathédrale, ce ne sont que fleurs, en guirlandes et en corbeilles s'épanouissant en gerbes immenses aux façades du Palais de Justice et de l'immeuble du Conseil National.

A 10 heures 54, cependant que la batterie du fort Antoine commence à égrener une salve de cent un coups de canon, le cortège Princier quitte le Palais et se dirige vers la Cathédrale où Son Exc. Mgr. Jean Delay, archevêque « in partibus » de Pompeiopolis, Son Exc. Mgr. Gilles Barthe, Son Exc. M. Henry Soum Ministre d'État, M. le Dr Joseph Simon Président du Conseil National, Son Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, M. Robert Boisson, Maire, Le Chanoine F. Tucker, Mgr. Louis Andrieux protonotaire apostolique et le Chanoine Gabriel de Saint-Pourçain curé de la Cathédrale, accueillent successivement le Prince Louis de Polignac, accompagné du Capitaine de Frégate Huet; S.A.S. le Prince Pierre et S.A.S. la Princesse Antoinette, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi; S.M. la Reine Victoria-Eugénia d'Espagne, qui accompagne S.A.S. le Prince Albert porté par sa nurse et escorté du Colonel Ardant; Son Exc. le Comte de Ruisejada, Chambellan de la Reine d'Espagne et la Comtesse de Ruisejada Dame d'honneur; S.A.S. le Prince Souverain et S.A.S. la Princesse de Monaco.

Le temple de Dieu ruisselle de lumière. Des dizaines de milliers de fleurs blanches délicatement voilées de tulle bleu forment un décor féerique et répandent sous les hautes voûtes leurs délicieux parfums.

Dans la partie droite du transept ont pris place les membres du Corps Consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince Souverain : Son Exc. M. le Ministre plénipotentiaire chargé du Consulat Général de

France et M^{me} Louis de Monicault; M. le Consul Général de Grande-Bretagne et M^{me} Leslie Pott; M. le Consul d'Allemagne et la Comtesse Karl Max du Moulin Eckart auf Bertoldsheim; M. le Consul de Suisse et M^{me} Joseph Birchler; M. le Consul d'Italie et la Marquise Franco Faà di Bruno; M. le Consul des États-Unis et M^{me} Harold W. Moseley; M. le Vice-Consul des États-Unis d'Amérique et M^{me} Martin A. Dale; M. le Consul du Danemark et M^{me} W.A. Carr; M. le Consul Général de Grèce et M^{me} Gabriel Ollivier; M. le Consul Général du Liban et M^{me} Gildo Pastor; M. le Consul de Saint-Marin et M^{me} Auguste Settimo; M. le Consul de Salvador et M^{me} Robert Densmore; M. le Consul de Norvège et M^{me} Joseph Fissore; M. le Consul du Pérou et M^{me} la Baronne Roland de L'Espée; M. Ernest Olivier, Consul de Turquie; M. le Consul de Belgique et du Luxembourg et M^{me} Léo Buydens; M. le Consul de Suède et M^{me} Raymond Jutheu; M. le Consul du Portugal et M^{me} Paul-Louis Colozier; M. le Vice-Consul des Pays-Bas et M^{me} Fernand de Kuyper; M. le Consul de Chili et M^{me} la Duchesse François de Noailles; M. le Chargé des intérêts Cubains et M^{me} Hanibal J. de Mesa; M. Victor Raybaudi, Vice-Consul d'Espagne; les Ministres plénipotentiaires du Prince accrédités auprès des puissances étrangères : -S. Exc. M. Maurice Lozé; S. Exc. M. Jean Duhamel et M^{me} Jean Duhamel; S. Exc. M. César Solamito et M^{me} César Solamito; S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto et M^{me} Jean-Maurice Crovetto; S. Exc. M. Gentil; M. Raoul Biancheri, Consul Général, chargé de missions au Service des Relations Extérieures; M. le Consul de Monaco à Marseille et M^{me} Jourdan; M. le Consul de Monaco à Dijon et M^{me} J. Huguet; M. le Consul de Monaco à Chambéry et M^{me} A. Beurk; M. le Consul de Monaco à San-Francisco et M^{me} Barkaloo-Hale; M. le Consul de Monaco à Berne et M^{me} Eric Welti; M. le Consul de Monaco à Phnom-Penh et M^{me} Raymond Bertola; M. Paul Hancy, Consul de Monaco à Nice; M. Robert Marchisio, Chargé de missions au Ministère d'État; M. le Maire de Cap-d'Ail et M^{me} Gramaglia; M. Favre, maire de la Turbie; M^{me} Palméro; les dirigeants du bureau Hydrographique international: Amiral Knox et M^{me} Knox; Amiral Viglieri et M^{me} Viglieri; M. Léon Damiani, ingénieur hydrographe général.

Dans le transept gauche, les membres de la Maison Souveraine et les invités de Leurs Altesses Sérénissimes :

LL.MM. le Roi et la Reine de Yougoslavie, S. A. la Begum Aga Khan, la Marquise de Polignac, le Prince Victor de Polignac, S.A.R. la Princesse Pierre de Montenegro, M. Bertrand Le Gouvello, le Prince et la Princesse Guy de Polignac, le Prince Edmond de Polignac, M^{me} et M^{lle} Pelacz della Torre, la Comtesse de Sachs, le Comte et la Comtesse Bernard

de Sachs, la Marquise de Noailles, la Comtesse Gabriel de la Rochefoucauld, la Vicomtesse de Lantscheere, M. et M^{me} Brame-Gastaldi, la Comtesse Seilern-Aspang, Hon. Mrs Reginald Fellowes, Lady Bateman, Lady Michelham of Helingley, le Comte et la Comtesse Oswald, le Duc et la Duchesse Borea d'Olmo, M^{lle} Christiane du Boisrouvray, M^{lle} Béatrice Fontanals de Suberville, M. Jacques Besins, M. et M^{me} Jean Besins, M^{me} Banac, M^{me} l'Ambassadrice Thierry, M^{me} de Saxcé, M^{me} Weisweiler, Mrs Margaret Miller, M^{me} Lucien de Castro, Captain et Mrs George Wood, M. Jean Costeau, M. Nicholas Joy, M. John Gaul, Mrs Butler, M^{lle} Sawada, M^{me} Barthe, M^{me} Grolet de Changy, M. et M^{me} Charles Simon, le Docteur et M^{me} Hervet, le Docteur et M^{me} Gandelon, M^{lle} Leclerc, M^{lle} Loubert, M^{lle} Vallet.

Les Membres de la Maison Souveraine : S. Exc. M. le Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et M^{me} Noghès, M^{me} Charles Bellando de Castro, S. Exc. M. le Secrétaire d'État honoraire et M^{me} Mélin, M. le Conseiller Privé et M^{me} Palmaro, M^{me} Séverac, M^{me} Huet, la Comtesse d'Aillières, M. le Chef de Cabinet et M^{me} Kreichgauer, M. le Chef de Cabinet et M^{me} Pez, M. le Conseiller Juridique et M^{me} Marquet, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens du Prince, M. le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais et M^{me} Lisimachio, M. l'Attaché de Presse et M^{me} Cornet, le Docteur et M^{me} Donat, le Docteur et M^{me} Fissore, M. le Conservateur du Musée du Timbre-Poste et M^{me} Gamerdinger, M. l'Architecte-Décorateur du Palais et M^{me} Rué, le Commandant et M^{me} Caruso, M. Vermeulen, Ingénieur Conseil, M. Etienne de Sigaldi, M^{me} A. Battaïni, M. le Régisseur du Palais et M^{me} Ricci, M. et M^{me} Barral, M^{me} Siri, M^{me} Tivey, M^{me} Chiabaut, M^{me} Besso, des membres de différents services et d'anciens serviteurs du Palais.

Dans la nef centrale : S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Henry Soum; le Président du Conseil National et M^{me} Joseph Simon; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les finances et M^{me} Jacques Raymond, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, S. Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire; M. le Président du Conseil d'État et M^{me} Portanier; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et M^{me} Pierre Pène; M. Pierre Notari, contrôleur général des dépenses; M. le Maire et M^{me} Robert Boisson; M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M^{me} Cannat; M. le Premier Président Honoraire et M^{me} de Bonavita; M. Auguste Médecin Vice-Président du Conseil National; les conseillers nationaux et leurs épouses; M. et M^{me} Georges Duhamel; M. et

M^{me} André Maurois; M. et M^{me} Marcel Pagnol; M. et M^{me} Maurice Genevoix; les membres du Conseil d'État;

L'Amiral Barjot, Préfet de la 3^e région Maritime et M^{me}; le général commandant la IX^e région militaire et M^{me} Gillot; le Général Commandant la Subdivision militaire de Nice et M^{me} Cluset; l'Amiral Flaherty; les adjoints et les membres du Conseil Communal; les hauts magistrats, le Président et Vice-Président du Conseil Economique, le Ct. Cousteau, Directeur du Musée Océanographique et M^{me} Cousteau, les Chefs de Services de l'Administration Gouvernementale et Communale et des administrations mixtes, etc...

A l'entrée de la Cathédrale Mgr. Delay procède aux premiers exorcismes, demande à Dieu d'éloigner le démon et dépose le sel liturgique sur les lèvres de S.A.S. le Prince Albert.

Précédé de M. le Chambellan, le cortège se dirige vers les fonts baptismaux placés dans la partie droite du transept.

Le Prince Louis de Polignac, parrain, et S.M. la Reine Victoria-Eugénia d'Espagne, marraine, récitent le *Credo* et le *Pater Noster* au nom de S.A.S. le Prince Albert.

Après les rites de l'onction et de l'eau naturelle et après l'imposition du voile, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, entouré de Mgr. Jean Delay, Mgr. Paul Rémond archevêque évêque de Nice, Mgr. Verdet évêque auxiliaire de Nice, l'Abbé Mitré de Lérins, Mgr. Rousset évêque de Vintimille et des membres du Clergé de Monaco, donne lecture d'un message de Sa Sainteté le Pape Pie XII et du télégramme par lequel le Souverain Pontife accorde la bénédiction apostolique à S.A.S. le Prince Albert et à Ses parents.

Après la bénédiction S.A.S. le Prince Albert, porté par sa nurse, quitte la Cathédrale par la porte Saint-Nicolas, tandis que la famille Souveraine prend place dans le chœur.

L'acte de baptême est signé successivement par S.M. la Reine d'Espagne, le Prince Louis de Polignac, LL.AA.SS. le Prince Souverain, la Princesse de Monaco, S.A.S. le Prince Pierre, puis par S. Exc. le Ministre d'État, le Président du Conseil National, S. Exc. M. le Secrétaire d'État, M. le Maire, et contre-signé par Mgr. Delay, Mgr. Barthe et M. le Curé de la Cathédrale.

Pendant cette première partie de la cérémonie religieuse, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction de Louis Frémaux, et la Maîtrise de la Cathédrale, dirigée par M. le Chanoine Henri Carol, ont interprété un très beau programme musical : (« *Suite de Symphonies* » de J. J. Mouret,

Sicut Servus de Palestrina, « *Fanfare pour des trompettes, timbales, violons et hautbois* » de J. J. Mouret) complété par deux pièces de M. Emile Bourdon : « *Cortège* » et « *Berceuse* » jouées au grand Orgue par leur auteur.

Le chanoine Tucker célèbre maintenant le Saint Sacrifice. La Maîtrise de la Cathédrale et l'Orchestre National interprètent la « *Messe du Couronnement* » de Mozart, dont le *Kyrie*, le *Gloria* et le *Sanctus* sont chantés avec sensibilité et dévotion par les solistes Anahit Fontana, Josette Lombard, Michel Carey et Daniel Naime.

A l'élévation les clairons des Carabiniers sonnent « *Aux Champs* » et avant le « *Domine Salvum fac* » par Michel Carey, Jean-Max Clément interprète au violoncelle la « *5^e Suite* » (Allemande) de J.-S. Bach.

Et c'est avec les « *Chœurs du Psaume 47* » de F. Schmitt, chantés par les chœurs de l'Opéra, sous la direction d'Albert Locatelli, accompagnés, au grand orgue par M. le Chanoine Henri Carol, et par l'Orchestre National, que se termine cette émouvante cérémonie religieuse.

Les sons prestigieux du « *Final* » de César Franck emplissent la Cathédrale, et lentement, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée, le cortège se dirige vers la grande porte dont les battants viennent de s'ouvrir.

De retour au Palais quelques minutes plus tard, au balcon central de la Galerie des Glaces, apparaissent S.A.S. le Prince Rainier III portant dans Ses bras S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Grace tenant dans les Siens, S.A.S. le Prince Héritaire.

La foule, émue par ce spectacle vraiment inoubliable, acclame longuement la Famille Souveraine.

Au-dessus du Palais un nuage de pigeons lâchés quelques instants auparavant, s'élève majestueusement dans le ciel bleu de cette journée merveilleuse.

A 13 heures, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert un lunch à leurs invités personnels et à des personnalités de la Principauté. Ce lunch fut servi dans la salle du Trône, le salon bleu et le salon vert. Les invités étaient groupés par petites tables, toutes décorées de pois-de-senteur roses et blancs.

A la table des Souverains avaient pris place : S.A.S. la Princesse Antoinette, S.A. la Bégum Aga Khan, la Marquise de Polignac, la Comtesse Gabriel de la Rochefoucauld, M^{lle} du Boisrouvray, S. Exc. le Comte Ruisenada, Chambellan de S.M. la Reine d'Espagne; à la table de S.M. la Reine d'Espagne; S.A.S. le Prince Pierre, la Marquise de Noaille le Prince Louis de Polignac, la Comtesse de Sachs,

la Comtesse de Ruisenada, Dame d'Honneur de S.M. la Reine, M^{me} Banac, Lady Bateman; à la table de S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum : le Prince et la Princesse Guy de Polignac; la Princesse Constance de Polignac; à la table de M. le Président du Conseil National et M^{me} Simon : le Prince Edmond de Polignac; M^{me} et M^{lle} Pelaez della Torre; à la table de S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Noghès M^{me} Charles Bellando de Castro, le Comte et la Comtesse de Sachs; à la table de M. le Président du Conseil d'État : le Duc et la Duchesse de Noailles, M^{me} de Saxcès.

D'autres invités, également présents à ce lunch occupaient différentes tables : M. Jacques Besins, M. et M^{me} Jean Besins, M. Bertrand Le Gouvello, M^{lle} Fontanals de Subervielle, la Princesse Seyna de Polignac, la Comtesse Roland de Chambure, le Colonel Ardant, le Docteur et M^{me} Hervet, M. John Gaul, M^{lle} Leclerc, M^{lle} Sawada, M. Bacic, M. Rupert Allan.

S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Duhamel, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire et M^{me} Solamito, S. Exc. M. Lozé, Ministre Plénipotentiaire, M^{me} Charles Bellando de Castro, S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M^{me} Reymond, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et M^{me} Pène, M. le Contrôleur Général des Dépenses et M^{me} Notari, le Chef d'Escadrons et M^{me} de Knorré, le Chef d'Escadrons et M^{me} Saussier ainsi que les Membres de la Maison Souveraine.

Un menu aussi raffiné que succulent fut servi :

Zakouskis,

Hors-d'œuvre chauds

Côte de Saumon Cambacérés

Selle de Béhague Rôtie à l'anglaise
Sauce menthe

Pommes d'Arfin

Timbale de Petits Pois frais à l'étuvée
Fromages

Ananas voilé à l'orientale

Mille-Feuille Prince Albert

Mignardises

Vins :

Champagne Pommery, cuvée spéciale 1952

Liqueurs :

Fine Champagne Napoléon
Blue Bols Curaçao
Framboise

Dans l'après-midi une grande bataille de fleurs enfantine ayant pour thème « Au temps du Marquis des Baux » était organisée sur la place du Palais, où les tout petits après le combat fleuri assistèrent avec une joie enthousiaste au feu d'artifice japonais, tiré à leur intention.

Sur le Quai Albert 1^{er}, sur le Quai des États-Unis et sur la plage du port une foule nombreuse assiste aux Joutes Provençales qui valent à plus d'un courageux jouteur un bain forcé dans les eaux encore froides de ce tardif printemps.

A 17 heures un goûter est offert aux enfants sous le chapiteau de la place Sainte-Dévote alors que, sur la place du Palais, s'arrêtent les voitures des premiers invités qui vont assister à la réception offerte par Leurs Altesses Sérénissimes au Corps Diplomatique, au Corps Consulaire et aux personnalités officielles. Cette réception se déroule dans la salle du trône, le Salon Bleu et le Salon Vert.

A 18 h. S.M. la Reine d'Espagne et Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées des personnes de Leur suite font leur entrée dans la Salle du Trône, où sont réunis plus de cinq cents invités, parmi lesquels : LL.MM. le Roi et la Reine de Yougoslavie, S.A. la Begum Aga Khan, S.A.R. la Princesse de Montenegro, S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum, M. le Président du Conseil National et M^{me} Joseph Simon, S. Exc. Mgr Delay, Archevêque de Pompeiopoli, S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Monaco, S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Noghès, M^{me} Charles Bellando de Castro, S. Exc. M. le Secrétaire d'État Honoraire et M^{me} Mélin, M. le Président du Conseil d'État et M^{me} Portanier, les Membres de la Maison Souveraine, les hautes Personnalités du Gouvernement Princier, les Membres du Corps Diplomatique, les Membres du Corps Consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince, les Consuls de Monaco à l'Étranger, les Membres du Conseil National, du Conseil Economique, du Conseil Communal, des Corps Constitués; le Préfet, les Députés et les Sénateurs des Alpes Maritimes, MM. les Maîtres des Communes de Menton, Roquebrune, Beausoleil, de la Turbie, de Cap d'Ail; LL.EE. les Evêques de Nice et Vintimille; MM. les Curés, Administrateurs des quatre Paroisses de la Principauté; les Président des Colonies Etrangères; MM. les Académiciens, Membres du Conseil Littéraire : M. Georges Duhamel, M. André Maurois,

M. Marcel Pagnol, M. Maurice Genevoix, M. Gérard Bauër, M. Roland Dorgelès, M. Jacques Chenevière, M. Franz Hellens, M. Paul Géraldy, M. Léonce Peillard, ainsi que les invités personnels de Leurs Altesses Sérénissimes, dont les noms suivent par ordre alphabétique : Mrs Abdela, le Docteur et M^{me} Andlauer, S. Exc. M. Aboulfath, M. Rupert Allan, la Princesse Antadzé, M. et M^{me} Auvray, M. Astric, la Comtesse Arco Valley, le Colonel et M^{me} Ardant, M. l'Abbé Mihé, M^{me} Banac, S.A. la Princesse de Beauharnais, Lady Bateman, M. Jacques Besins, M. et M^{me} Jean Besins, M. Marcel Biasini, M. et M^{me} Bosc, M. et M^{me} Baudry, Lord Beaverbrook, le Colonel et M^{me} Bernis, M. et M^{me} Besnard, M. et M^{me} Nino Bobba, Mrs et Miss Butler, M. et M^{me} Barral, M. et M^{me} Bertholier, le Duc et la Duchesse Borea d'Olmo, M. et M^{me} Pierre Brame, M. Serge Bernstamm, l'Amiral et M^{me} Brown, M^{me} Barthe, M. et M^{me} Broc, M^{lle} Christiane du Boisrouvray, le Vice-Amiral et M^{me} Barjot, M. et M^{me} Bernasconi, M. Bacic, M. le Chanoine Baudoin, M^{me} Lucien Bellando de Castro; le Comte et la Comtesse de Bondern, M. l'Abbé Boric, Chancelier de l'Evêché, M. et M^{me} Louis Chiron, M. et M^{me} Roger Crovotto, M^{me} de Croisset, Miss Doris Chapman, M. Jean Cocteau, le Comte et la Comtesse de Changy, la Comtesse Francis de Casteja, le Comte et la Comtesse Alexandre de Casteja, le Commandant et M^{me} Cousteau, le Colonel et M^{me} Clément, le Général et M^{me} Cluset, la Comtesse de Chambure, M. et M^{me} Colon de Donant, le Chanoine Henri Carol, M. et M^{me} Conant, M. et M^{me} Daldas, M^{me} de Dramard, M^{lle} Betty Defraynoux, le Docteur et M^{me} Donat, M. et M^{me} Dorfmann, Lady Doverdale, le Général de Corps d'Armée Dassault, Captain et Mrs Ensey, M. et M^{me} Escarras.

L'Hon. Mrs Reginal Fellowes, M^{lle} Fontanals de Subervielle, le Marquis et la Marquise Falchetto Malaspina, M. et M^{me} Fontana, Rear Admiral et Mrs Michael F.D. Flaherty, M. John Gaul, le Docteur et M^{me} Grinda, le Docteur et M^{me} Grasset, M^{me} Guérin, le Docteur et M^{me} Gramaglia, M. et M^{me} Giblin, le Docteur et M^{me} Gandelon, M. et M^{me} Le Graverend, le Colonel et M^{me} Guilleret, le Général de Corps d'Armée et M^{me} Gillot, Mr et Mrs Gurney, M. et M^{me} Grollet, le Docteur Giribaldi, M. et M^{me} Héritier, le Consul Général et Mrs Van Barkaloo Hale, Mr et Mrs Hemmings, le Docteur et M^{me} Hervet, M. T.W. Hossgenraad, M. et M^{me} Jahlan, M^{lle} Marie Jahlan, Mr et Mrs Nicholas Joy, le Chef d'Escadrons et M^{me} de Knorré, Mrs Kimball, M. Khalil el Khouri, M. et M^{me} Le Coq de Kerland, la Vicomtesse de Lantsheere, M. Bertrand Le Gouvello M. et M^{me} Lescieux, M^{lle} Suzanne Leclerc, M^{lle} Loubert, M^{lle} Lussier, M^{me} Yves Lanvin; le Général de Division et M^{me} Masson, Mrs Margaret Miller,

M. et M^{me} Gérard Marsan, Lady Michelham of Helingley, M. et M^{me} Maurin, M^{me} Privat, M. et M^{me} Pierre Marsan, M^{me} Lester Maynard, la Comtesse de Maussabre, le Docteur et M^{me} Morgan, M. et M^{me} Mathieu, the Reverent Mathews, M^{lle} de Monicault, Mrs Vera Maxwell Johson, la Marquise de Noailles, Lady Diana Vieomtesse Norwich, le Duc et la Duchesse de Noailles, M. et M^{me} John Pockna, M^{me} Phelippot, le Prince Victor de Polignac, le Comte et la Comtesse Charles de Polignac, la Marquise de Polignac, le Prince Louis de Polignac, le Prince et la Princesse Guy de Polignae, le Prince Edmond de Polignac, le Général et M^{me} Polovtsoff, M. et M^{me} Arpad Plesch, M. Poget, le Marquis et la Marquise Pinto de Fonseca, M. et M^{me} Robert Poole, M^{me} et M^{lle} Pelacz della Torre, la Princesse Seyna de Polignac, la Princesse Albert Poniatowska, M^{me} Papadimitriou, Lord Rothermere, M. et M^{me} André Rouzaud, la Comtesse Gabriel de la Roche-foucauld, M. Raviola, le Comte Jean de Ramel; la Comtesse Ramel Montesquieu, M. Rouquette, M. et M^{me} Charles Simon, le Comte et la Comtesse Oswald Seilern et Aspang, la Comtesse de Sachs, le Comte et la Comtesse Bernard de Sachs, M. et M^{me} Serocold, M. et M^{me} de Smet, M. et M^{me} Robert Schick, M^{lle} Séverac, le Docteur et M^{me} Solamito, M. et M^{me} Salmona, le Chef d'Escadrons et M^{me} Saussier, le Colonel Sousselier, M^{lle} Sawada, M^{me} de Saxcé, M^e et M^{me} Santini, M^{me} Adrien Thierry, Mrs Lloyd Thomas, Mrs Julie Thompson, Mrs Quarles Von Ufford, M^{lle} Vallet, le Marquis et la Marquise Valdettaro della Rochetta, M^{me} de Vilaine, M. A. Vos, Captain et Mrs George Wood, M^{me} Weisweller, M. et M^{me} Zervudaehi.

Le soir, à l'International Sporting Club dans le naïf et écharmant décor de la « Fête du Printemps » LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont présidé le dîner de gala donné en l'honneur du Baptême de S.A.S. le Prince Héritaire et auquel étaient invitées de nombreuses personnalités.

A la table des Souverains avaient pris place : S.A.S. la Princesse Antoinette, la Marquise de Polignac, le Prince Louis de Polignac, le Captain et Mrs Wood, la Comtesse de Baciocchi, M. El Khouri, le Colonel Ardant, Aide de Camp en service exceptionnel, le Colonel Premier Aide de Camp et M^{me} Séverac, le Chambellan de S.A.S. le Prince et la Comtesse d'Aillières.

S. Exe. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum avaient à leur table : le Comte et la Comtesse de Sachs, S. Exe. M. le Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire auprès du Gouvernement de la République Française et M^{me} Duhamel, le Prince Edmond de Polignac, Mrs H. Joy, la Princesse Seyna de Polignac, le Capitaine de Frégate Aide de Camp et M^{me} Huet,

M. John Gaul, M. le chef de Cabinet et M^{me} Pez, M^{lle} Sawada, M. Pierre Rey.

A la table de S. Exe. M. le Secrétaire d'État et M^{me} Noghès avaient pris place : le Prince et la Princesse Guy de Polignae, M^{me} Banac, S. Exe. M. Lozé, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire auprès des Gouvernements de la République Fédérale Allemande et du Grand Duché de Luxembourg, le Docteur et M^{me} Hervet, M. le Chef de Cabinet et M^{me} Krefchgauer, M^{lle} Leclerc, M. l'Attaché de Presse et M^{me} Cornet, M. Bacic, M^{me} Drillien, M. Allan.

Un excellent programme d'attractions présenté par Monsieur Henry Astric permit d'applaudir les acrobates Vic et Adio, l'illusionniste Pier Cartier, la chanteuse Jacqueline François et Rafael de Cordova et sa compagnie de danse espagnole. Cette soirée fut animée par l'orchestre Louis Frozio et le Trio Vera-Cruz.

Sous le chapiteau de la place Sainte-Dévote, une nouvelle soirée dansante laisse libre cours à la joie populaire, et chacun peut ainsi, après les instants émouvants des cérémonies du baptême, participer à l'enthousiasme du peuple monégasque qui vient de vivre l'une des plus belles journées de son histoire.

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

LL.AA.SS. Le Prince Souverain et la Princesse ont assisté au Dîner de Gala donné au bénéfice du British American Hospital (p. 382).

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont inauguré les Travaux de percement du Tunnel pour la Déviation et Mise en Souterrain de la Voie ferrée (p. 382).

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont inauguré le nouveau Siège de l'Automobile Club de Monaco (p. 383).

Messages de félicitations et de vœux de la naissance de S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire (p. 383).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.754 du 8 avril 1958 portant nomination d'une Secrétaire de Direction au Service des Relations Extérieures (p. 384).

Ordonnance Souveraine n° 1.756 du 18 avril 1958 conférant à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, la Grand-Croix de l'Ordre des Grimaldi (p. 384).

Ordonnance Souveraine n° 1.557 du 19 avril 1958 décernant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles (p. 384).

Ordonnance Souveraine n° 1.758 du 19 avril 1958 portant nomination d'un Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles (p. 384).

Ordonnance Souveraine n° 1.759 du 19 avril 1958 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire (p. 385).

Ordonnance Souveraine n° 1.760 du 19 avril 1958 accordant amnistie pleine et entière pour tous les délits et contraventions commis antérieurement au 14 mars 1958 (p. 385).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-139 du 11 avril 1958 portant autorisation et approbation des statuts d'une Association (p. 386).

Arrêté Ministériel 58-140 du 11 avril 1958 fixant le prix de la morue salée (p. 386).

Arrêté Ministériel n° 58-141 du 15 avril 1958 fixant le prix du lait (p. 386).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 12 avril 1958 désignant un nouveau Gérant du « Journal de Monaco » (p. 386).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 9 avril 1958 portant nomination d'une dactylo comptable à la Recette Municipale (p. 387).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 58-39 précisant les taux minima des salaires du personnel des industries de la parfumerie, à compter du 1^{er} mars 1958 (p. 387).

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration du premier chantier des « Grands Travaux » (p. 388).

Le Président Paul Reynaud à la Société de Conférences (p. 389).

Connaissance des Pays (p. 389).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 389 à 394)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 7 janvier 1958 (p. 151 à 182).

MAISON SOUVERAINE

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont assisté au Dîner de Gala donné au Bénéfice du British American Hospital.

Dans la soirée du vendredi 11 Avril 1958, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont assisté au dîner de gala donné au bénéfice du British American Hospital du Mont-Boron, placé sous le patronage de S. Exc. Sir Gladwyn Jebb, Ambassadeur de Grande-Bretagne en France et de S. Exc. The Hon. Amory Houghton, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique en France.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de S.A.S. le Prince Pierre et suivies des Membres du Service d'Honneur: la Comtesse de Baciocchi, la Comtesse d'Aillières, Mademoiselle Sawada, le Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp, le Comte d'Aillières, Chambellan, Monsieur Raoul Pez, Chef du Cabinet Princier et Monsieur Rupert Allan, ont été accueillies à Leur arrivée à l'Hôtel de Paris par Sir A. Chester Beatty, Président de la Fondation du British American Hospital, Mr. Harold W. Moseley, consul des États-Unis d'Amérique vice-Président et Mrs. Moseley, Mrs. Neuville Hunt, Chairman de l'Executive Committee, Mr. E.F. Harris, Hon. Secrétaire de l'Executive Committee et Mrs. Harris et de nombreuses autres personnalités étrangères.

A l'issue du dîner, un très attrayant spectacle d'attractions fut présenté par M. Henry Astric, Directeur artistique de l'International Sporting Club et se termina par un feu d'artifice tiré sur la place du Casino.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont inauguré les Travaux de percement du Tunnel pour la Déviation et Mise en Souterrain de la Voie ferrée.

C'est le samedi 12 Avril 1958, à 11 heures, qu'a eu lieu la cérémonie d'inauguration des travaux de percement du Tunnel pour la mise en souterrain de la voie ferrée.

Solennellement présidée par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, par S.A.S. le Prince Pierre, cette cérémonie a marqué la concrétisation d'un projet conçu par S.A.S. le Prince Souverain Lui-même depuis longue date et dont Il poursuivait avec intérêt la réalisation. Ces travaux permettront ainsi d'étendre la superficie de la Principauté et contribueront grandement à son développement général et à sa modernisation.

Les Souverains furent accueillis à Leur descente de voiture, Place Ste Dévote, par S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État et M. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, gagnèrent à pied la tribune officielle sur laquelle avaient déjà pris place de nombreuses personnalités, suivis de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Capitaine de Frégate Huet, Aide de Camp, le Chambellan de S.A.S. le Prince et la Comtesse d'Aillières.

Après une courte allocution de M. Pène et la bénédiction des travaux par S. Exc. Mgr. Barthe, Evêque de Monaco, assisté de M. le Chancelier Borie et M. l'Abbé Pierre, Curé de l'Église Ste-Dévote, Leurs Altesses Sérénissimes visitèrent le chantier, puis revenant à la Place Ste Dévote, sur l'invitation du Prince, la Princesse actionna le détendeur, déclenchant ainsi la première explosion de percement du tunnel.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont inauguré le Nouveau Siège de l'Automobile Club de Monaco.

Le 15 Avril 1958, dans l'après-midi, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp et de Monsieur Raoul Pez, Chef du Cabinet Princier, Se rendirent au siège de l'Automobile Club, Boulevard Albert 1^{er}, pour inaugurer ce local, nouvellement et luxueusement aménagé.

Accueillis devant l'entrée par Monsieur Alexandre Autier, Président et Monsieur Georges Blanchy, vice-Président de l'Automobile Club de Monaco, Leurs Altesses Sérénissimes écoutèrent d'abord la courte allocution prononcée par le Président Autier puis, après avoir signé le livre d'or de la Fédération, visitèrent longuement les nouveaux locaux en compagnie de tous les membres du Conseil d'Administration de l'Automobile Club.

Un vin d'honneur fut offert ensuite aux Souverains et aux nombreuses personnalités invitées à cette inauguration. Puis, après avoir félicité les responsables et les organisateurs du Club, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse prirent congé des personnalités présentes et regagnèrent, suivis des membres de Leur Service d'Honneur, le Palais Princier.

Messages de félicitations et de vœux de la naissance de S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire.

A la suite de la notification officielle de la naissance de S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire, adressée par S.A.S. le Prince aux Souverains et Chefs d'État, Son Altesse Sérénissime a reçu les messages suivants :

— *De Sa Sainteté le Souverain Pontife*

« Nous avons accueilli avec plaisir la lettre par laquelle, faisant suite à un filial télégramme, vous nous annoncez officiellement la naissance de votre fils Albert.

« Nous comprenons votre joie de cet heureux événement et bien volontiers invoquons sur cet enfant, en la circonstance de son entrée dans l'Église par le saint baptême, la particulière protection du Tout-Puissant. Ce Nous est une occasion de vous renouveler, ainsi qu'à la Princesse Grace, au nouveau-né et à la petite Princesse Caroline, la Bénédiction Apostolique. »

Pius pp. XII.

— *De Son Excellence le Président de la République Française :*

« Cher et Grand Ami,

« J'ai reçu avec une joie toute particulière la lettre par laquelle Votre Altesse Sérénissime me fait part de la naissance, le 14 Mars, du Prince Albert-Alexandre-Louis-Pierre.

« Je Vous adresse ainsi qu'à Son Altesse Sérénissime la Princesse de Monaco mes chaleureuses félicitations avec mes vœux très sincères de longue vie et de bonheur pour le jeune Prince.

« C'est pour moi une heureuse occasion de vous renouveler, Cher et Grand Ami, les assurances de ma haute estime ainsi que de ma vive et constante amitié et de Vous prier de transmettre mes respectueux hommages à Son Altesse Sérénissime la Princesse de Monaco. »

RENE COTY.

— *De Son Excellence le Président des États-Unis d'Amérique :*

« Your Serene Highness,

« Thank you for your letter of the fourteenth of March, informing me that your beloved wife, Her Serene Highness Princess Grace, had on that date given birth to a Prince who has been named Albert, Alexandre, Louis, Pierre.

« I participate sincerely in the joy which this event has afforded Your Serene Highnesses, and hope that

« the life of the young Prince may be a long and happy
« one.

« With assurances of my regard and highest
« consideration,

« Sincerely,

D.D. EISENHOWER.

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.754 du 8 avril 1958 portant
nomination d'une Secrétaire de Direction au
Service des Relations Extérieures.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949
constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de
l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Julia Scotto, Rédactrice Principale au
Service des Relations Extérieures, est nommée Secré-
taire de Direction audit Service.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er}
janvier 1958.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril mil
neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.756 du 18 avril 1958
conférant à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert,
la Grand' Croix de l'Ordre des Grimaldi.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Conféré et Conférons par les présentes :

A Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince
Héréditaire, Marquis des Baux, Notre Fils bien-aimé,
la Grand' Croix de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
avril mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.757 du 19 avril 1958
décernant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-
Charles.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Conféré et Conférons par les présentes :

La Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles à
Sa Majesté la Reine Victoria-Eugenia d'Espagne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont char-
gés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf
avril mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.758 du 19 avril 1958
portant nomination d'un Grand-Officier de l'Ordre
de Saint-Charles.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Prince Louis de Polignac est nommé Grand-
Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.759 du 19 avril 1958
portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est nommé Ministre Plénipotentiaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.760 du 19 avril 1958
accordant amnistie pleine et entière pour tous les délits et contraventions commis antérieurement au 14 mars 1958.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

A l'occasion de la Naissance de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince Héritaire;
Vu les articles 616 et 617 du Code de Procédure Pénale;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les délits et contraventions commis antérieurement au 14 mars 1958, qui ont été ou seront punis :

- a) de peines d'amende;
- b) de peines d'emprisonnement inférieures ou égales à 1 an, avec application de l'article 471 bis du Code Pénal (sursis), assortie ou non d'une amende;
- c) de peines d'emprisonnement inférieures ou égales à deux mois, assorties ou non d'une amende.

ART. 2.

L'amnistie ne pourra en aucun cas être opposée aux droits des tiers.

La partie lésée pourra porter son action devant la juridiction civile si la juridiction répressive n'a pas été saisie par la citation ou par l'ordonnance de renvoi avant la date d'entrée en vigueur de la présente Ordonnance.

Dans ce cas, le dossier pénal sera versé aux débats et mis à la disposition des parties.

Dans les mêmes conditions, l'amnistie ne pourra être opposée à l'autorité administrative agissant comme partie civile en suite d'infractions ayant porté préjudice soit au Trésor, soit aux Domaines.

De même, le Ministère Public conservera la faculté d'exercer, dans les conditions fixées à l'alinéa 2 ci-dessus, toutes actions tendant, soit à la suppression des conséquences de l'infraction amnistiée, soit à l'accomplissement des formalités dont l'omission constituait ladite infraction.

ART. 3.

L'amnistie n'est pas applicable aux frais de justice et d'instance avancés par l'État.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-139 du 11 Avril 1958 portant autorisation et approbation des statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu la requête présentée en vue de l'autorisation et de l'approbation de l'Association des Membres de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 avril 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association des Membres de l'Ordre de Saint-Charles est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts annexés de la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-140 du 11 Avril 1958 fixant le prix de la morue salée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 avril 1958.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix plafonds de vente au détail de la morue salée sont fixés comme suit :

Morue pesant au moins 2 kilos le kilo : 230 fr.

Morue pesant moins de 2 kilos le kilo : 195 fr.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent cinquante huit.

Le Ministre d'État :

H. SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 11 avril 1958.

Arrêté Ministériel n° 58-141 du 16 Avril 1958 fixant le prix du lait.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu Notre Arrêté n° 58-111 du 11 mars 1958, fixant le prix du lait;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 avril 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 58-111 du 11 mars 1958 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente au consommateur du lait de consommation dosant 30 grammes de matières grasses sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

Lait pasteurisé en vrac (le litre) 55 francs

Lait pasteurisé en vrac (le demi-litre) 28 francs

Lait pasteurisé certifié (la bouteille d'un litre) 63 francs

Lait pasteurisé certifié (la bouteille d'un demi-litre) 34 francs

ART. 3.

Ces prix sont applicables à compter du 6 avril 1958.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :

H. SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 16 avril 1958.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 12 Avril 1958 désignant un nouveau Gérant du « Journal de Monaco. »

Le Ministre d'État de la Principauté de Monaco,

Vu l'Ordonnance du 3 juin 1910 sur la Presse;

Vu la Décision Ministérielle du 27 avril 1948 désignant un Gérant du « Journal de Monaco »;

Vu le procès-verbal de la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 mars 1958;

Vu l'Approbation Souveraine donnée le 19 mars 1958 audit procès-verbal;

DÉCIDE :

Cesseront à dater du 15 avril 1958 les fonctions de Gérant du « Journal de Monaco » dévolues à M. Pierre Sosso par la Décision Ministérielle susvisée du 27 avril 1948.

M. Camille Briffault, Directeur Technique de l'Imprimerie Nationale, est nommé Gérant du « Journal de Monaco » à partir du 15 avril 1958.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :

H. SOUM.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 9 Avril 1958 portant nomination d'une Dactylo-Comptable à la Recette Municipale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64 du 3 janvier 1923 et 505 du 19 juillet 1949;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux Fonctions Publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu notre Arrêté du 27 novembre 1953;

Vu l'agrément de Son Exc. M. le Ministre d'État en date du 4 avril 1958;

Arrêtons :

M^{me} Palméro Josette, née Rocchi, dactylo aide-comptable à la Recette Municipale, est nommée dactylo-comptable (4^e classe).

Cette nomination prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1958. Monaco, le 9 avril 1958.

P. le Maire,
Le Deuxième Adjoint ff.

J.-L. MÉDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 58-39 précisant les taux minima des salaires du personnel des industries de la parfumerie, à compter du 1^{er} Mars 1958.

1. — Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires du personnel

des industries de la parfumerie sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 1958 :

ANNEXE I

(Base 130)

Coefficient	Salaires Horaire	Salaires Mensuel
100	149,50	25.913
115		
118	153,40	26.589
123	159,90	27.715
125	162,50	28.166
128	166,40	28.842
132	171,60	29.743
134	174,20	30.194
135	175,50	30.419
138	179,40	31.095
140	182	31.546
145	188,50	32.672
147	191,10	33.123
150	195	33.799
155	201,50	34.926
158	205,40	35.602
160	208	36.053
170	221	38.306
175	227,50	39.433
178	231,40	40.109
180	234	40.559
185	240,50	41.686
195	253,50	43.939
200	260	45.066
209	271,70	47.094
210	273	47.319
212	275,60	47.770
215	279,50	48.446
221	287,30	49.798
225	292,50	50.699
227	295,10	51.150
235	305,50	52.952
246	319,80	55.431
247	321,10	55.656
258	335,40	58.135
271	352,30	61.064
279	362,70	62.867
280	364	63.092
290	377	65.345
300	390	67.599
310	403	69.852
320	416	72.105

ANNEXE II

PRIME D'ANCIENNETÉ

Coefficient	Base	3	6	9	12	15
		o	o	o	o	o
100 à 115	25.913	777	1.555	2.332	3.110	3.887
118	26.589	798	1.595	2.393	3.191	3.988
123	27.715	831	1.663	2.494	3.326	4.157
125	28.166	845	1.690	2.535	3.380	4.225
128	28.842	865	1.731	2.596	3.461	4.326
132	29.743	892	1.785	2.677	3.569	4.461
134	30.194	906	1.812	2.717	3.623	4.529
135	30.419	913	1.825	2.738	3.650	4.563
138	31.095	933	1.866	2.799	3.731	4.664
140	31.546	946	1.893	2.839	3.786	4.732

145	32.672	980	1.960	2.940	3.921	4.901
147	33.123	994	1.987	2.981	3.975	4.968
150	33.799	1.014	2.028	3.042	4.056	5.070
155	34.926	1.048	2.096	3.143	4.191	5.239
158	35.602	1.068	2.136	3.204	4.272	5.340
160	36.053	1.082	2.163	3.245	4.326	5.408
170	38.906	1.167	2.334	3.502	4.669	5.836
175	39.433	1.183	2.366	3.549	4.732	5.915
178	40.109	1.203	2.407	3.610	4.813	6.016
180	40.539	1.217	2.434	3.650	4.867	6.084
185	41.686	1.251	2.501	3.752	5.002	6.253
195	43.939	1.313	2.636	3.954	5.273	6.591
200	45.066	1.352	2.704	4.056	5.408	6.760
209	47.094	1.413	2.826	4.238	5.651	7.064
210	47.319	1.420	2.839	4.259	5.678	7.098
212	47.770	1.433	2.866	4.299	5.732	7.165
215	48.446	1.453	2.907	4.360	5.814	7.267
221	49.798	1.494	2.988	4.483	5.976	7.470
225	50.699	1.521	3.042	4.563	6.084	7.605
227	51.150	1.534	3.069	4.603	6.138	7.672
235	52.952	1.589	3.177	4.766	6.354	7.943
246	55.431	1.663	3.326	4.989	6.652	8.315
247	56.656	1.700	3.399	5.099	6.799	8.498
258	58.135	1.744	3.488	5.232	6.976	8.720
271	61.064	1.832	3.664	5.496	7.328	9.160
279	62.867	1.885	3.772	5.658	7.544	9.430
280	63.092	1.893	3.786	5.678	7.571	9.464
290	65.345	1.960	3.921	5.881	7.841	9.802
300	67.599	2.023	4.056	6.084	8.112	10.140
310	69.852	2.095	4.191	6.287	8.382	10.478
520	72.105	2.163	4.326	6.489	8.653	10.816

ANNEXE III

BARÈME DES APPOINTEMENTS MINIMA GARANTIS
« INGÉNIEURS ET CADRES »

POSITION	Coefficient Appointements	
POSITION — INGÉNIEURS ET CADRES DÉBUTANTS :		
Avant 24 ans	265	59.715
à 24 ans	285	64.220
à 25 ans	305	68.725
à 26 ans	330	74.360
à 27 ans	355	79.995
à 28 ans	385	86.755
INGÉNIEURS DÉBUTANT EN RECHERCHE :		
à 26 ans, majoration de 15 points ..	345	77.740
à 27 ans, majoration de 30 points ..	385	86.755
à 28 ans, majoration de 55 points ..	440	99.145
POSITION — INGÉNIEURS ET CADRES CONFIRMÉS :		
Catégorie A — 1 ^{er} échelon	440	99.145
— 2 ^e échelon	550	123.935
Catégorie B —	660	148.720
INGÉNIEURS DE RECHERCHE :		
A 29 ans, les Ingénieurs de recherche sont classés en position Ingénieurs et Cadres confirmés avec la garantie des minima suivants :		
— Après 3 ans passés à 440 dans l'Entr.	470	105.905
— Après 5 ans passés à 470 dans l'Entr.	510	114.920
— Après 5 ans passés à 510 dans l'Entr.	550	123.935

POSTES SUPÉRIEURS	880	198.290
POSITION COMPLÉMENTAIRE	390	87.880
— Après 3 ans à 390	410	92.385
— Après 4 ans à 410	425	95.765
— Après 4 ans à 425	435	98.020

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5%.

Cette indemnité de 5% ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration du premier chantier des « Grands Travaux ».

Dans le verdoyant vallon des Gaumates, en amont de l'Église dédiée à Dévote, Patronne de la Principauté, un viaduc surgira, dans un proche avenir, entre les deux tunnels qu'empruntera le nouveau tracé de la voie ferrée reliant la France et l'Italie à travers le territoire de Monaco.

Après plusieurs semaines de travaux préparatifs, le samedi 12 avril, le percement du « Tunnel de Monte-Carlo » a débuté officiellement par un puissant tir de mines que déclencha, en manœuvrant un détonateur, S.A.S. la Princesse de Monaco.

A 11 heures LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace étaient accueillis sur le chantier par S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État et M. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

Accompagnées de S.A.S. le Prince Pierre; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier; du Capitaine de Frégate Yves Huet, Aide-de-camp; du Chambellan et de la Comtesse F. d'Aillères, Leurs Altesses Sérénissimes prirent place sur l'estrade officielle, où se tenaient :

Le Dr Joseph Simon, président du Conseil National; S. Exc. Mgr Gilles Baïthe, évêque; MM. Jacques Reymond et Pierre Blanchy, conseillers de gouvernement; Pierre Notari, contrôleur général des Dépenses; Joseph Fissore, président de la commission des Finances du Conseil National; M. Jean-Louis Médecin, maire intérimaire; M. Louis de Monicault, ministre plénipotentiaire chargé du Consulat Général de France, doyen du corps consulaire; MM. Paul Massa, maire et Ferrero, adjoint de Beausoleil; Louis Lottler, maire de Roquebrune-Cap-Martin; Auguste Settimo, président du Conseil Economique; Louis-Constant Crovetto, administrateur des Domaines; Robert Campana, ingénieur en chef des Travaux Publics; Filippi, Courrière, Poipin, ingénieurs au Service des Travaux Publics; Raoul Biancheri, consul général; Raymond Biancheri, chef de division au ministère d'État; l'abbé Borjes, chancelier de l'évêché; l'abbé Pierre, curé de Sainte-Dévote et le chanoine Francis Tucker, curé de Saint-Charles et chapelain du Palais Princier; MM. Sauvajol, directeur général de la région Méditerranée de la S.N.C.F. de Marseille; Maury, ingénieur en chef de la division voie et travaux; Vidal, ingénieur principal, chef du 1^{er} arrondissement de la voie; Genevray, ingénieur principal des voies

et bâtiments de la S.N.C.F.; Charpentier, directeur général des Travaux souterrains et ses collaborateurs MM. Heydacker, Tourlonias, Samion et Voise.

Après que M. Jean Audigier, chef de poste, eut remis à S.A.S. la Princesse de Monaco, une magnifique gerbe de fleurs aux couleurs nationales, M. Pierre Pène prononça une allocution au cours de la quelle il précisa l'importance et l'intérêt pour Monaco, des travaux inaugurés par Leurs Altesses Sérénissimes. Il le fit avec la rigueur du technicien que ne rebute point l'exposé chiffré, mais aussi avec un certain lyrisme, empreint d'émotion, lorsque furent évoquées Leurs charmantes Altesses le Prince Héritaire et la Princesse Caroline.

La visite du chantier par les Souverains fut précédée de la bénédiction, donnée par S. Exc. Mgr. l'Évêque qu'assistaient MM. le Chancelier de l'Évêché et le Curé de Sainte-Dévote.

Puis Leurs Altesses Sérénissimes, suivies des personnalités officielles, se rendirent sur la Place Sainte-Dévote, où S.A.S. la Princesse de Monaco allait être invitée à donner le signal des travaux, en déclenchant la première explosion, par la manœuvre d'un détonateur électrique.

Avant de regagner le Palais Princier, Leurs Altesses Sérénissimes et les invités revinrent sur le chantier examiner les résultats de ce premier geste qui, bien que symbolique, n'avait point manqué d'efficacité.

Le Président Paul Reynaud à la Société de Conférences.

Un nombreux public s'était rendu, le 14 avril, à la Salle Garnier où le Président Paul Reynaud allait prendre la parole et traiter de la brûlante actualité politique. Point n'est besoin de présenter le conférencier, mais, peut-être faut-il insister sur l'étonnante lucidité de l'homme politique, qui après tant d'années de luttes, domine et expose avec la plus facile simplicité des problèmes que les événements n'ont cessé de rendre complexes.

Avec M. Paul Reynaud, pas de détours, ni de périphases, il « appelle un chat, un chat » et la guerre, la guerre.

Après avoir examiné la situation intérieure de la France (dépenses de l'État, devises, marché commun et révision de la Constitution), avec toute la « sévérité » voulue, l'orateur a défini la position réelle de son pays au centre du tournoi qui oppose l'Occident et l'Orient, pour lesquels il aperçoit un rapprochement que la logique impose.

Et la conclusion de M. Paul Reynaud fut une troublante profession de foi quant au douloureux problème de l'Afrique du Nord, dont il a su évoquer le caractère particulièrement délicat et à propos duquel il a mis en garde les partisans de solutions faciles.

Connaissance des Pays.

Le 10 avril, au Théâtre des Variétés, sous la présidence de M. Joseph Fissore, Consul de Norvège, M. Bugge Mahrt, attaché de presse à l'Ambassade de Norvège à Paris, présentait au fidèle public de « Connaissance des Pays » trois films sur la Norvège.

Sous des titres enchanteurs, « Vers le Soleil de Minuit », « Les fjords vous invitent » et « La Viole magique » déroulèrent des images féeriques et pittoresques évocatrices de beaux voyages dont plus d'un a souvent rêvé.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le juge Commissaire à la faillite du sieur Pierre SOLAMITO a autorisé le syndic à répartir entre les créanciers privilégiés la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS disponible, dans l'ordre et pour les sommes précisés en la requête jointe à l'ordonnance sus visée.

Monaco, le 9 avril 1958.

Le Greffier en Chef:

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CÉSSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 janvier 1958 M^{me} Henriette-Mathilde-Joséphine VENERINI, sans profession, demeurant n° 17, rue de Foresta, à Nice, épouse contractuellement séparée de biens de M. Roger-Marcel-Auguste GERMAIN, a acquis de M. Pierre-Antoine-Marius BARRAL, commerçant, et M^{me} Andrée SPERANZA, son épouse, demeurant ensemble 9, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, fabrication et vente de pâtisserie, confiserie, fabrication et vente de glaces, etc... connu sous le nom de « Monaco-Panettoni », exploité 9, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Vente de Fonds de Commerce.

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 6 février 1958, Madame Blanche Eugénie Gabrielle CASTET, veuve de Monsieur Antoine SOURROUBILLE, commerçante, demeurant à Monaco-Condamine, 3 rue Grimaldi, a vendu à Madame Marie Antoinette GIANANGELLI, sans profession, épouse de Monsieur Esprit Jean TOSELLO, employé, demeurant ensemble à Monaco, 4 rue des Roses, un fonds de commerce de cordonnerie en tous genres (sans atelier) commandes et réparations, vente de chaussures, exploité à Monte-Carlo, 4 Boulevard de France.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Vente de Fonds de Commerce

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 29 octobre 1957, M^{me} Erina PERLATI, commerçante, divorcée de M. Orphée TICCHIONI, demeurant à Monte-Carlo, « Le Continental », place des Moulins, a vendu à M. Eugène Lucien PHILIPPE, commerçant, demeurant à Monaco, 10, rue Plati, un fonds de commerce de fabrication de yoghourts, vente de produits laitiers dérivés et vente en gros des œufs, exploité au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monaco, 4, rue Saïge.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: L. AUREGLIA.

Résiliation de Gérance

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 10 avril 1958, la location-gérance du fonds de commerce de fabrication et de vente en gros, demi-gros et détail de tous produits alimentaires à base de farine, de tous produits de confiserie et de tous produits diététiques, connu sous le nom de « GRESSINERIE DE MONACO », exploité à Monaco, rue de l'Industrie, Immeuble « Hercule », consentie par la Société anonyme monégasque « Gressinerie de Monaco », au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège est à Monaco, Immeuble « Hercule », rue de l'Industrie, à M. Giulio LOZZA, industriel, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Saint-Michel, Villa Céline, a été résiliée purement et simplement à compte du 10 avril 1958.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société anonyme « Gressinerie de Monaco », dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 21 avril 1958.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 octobre 1957, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, M. Jean-Eugène-André BELLEVILLE, commerçant, domicilié « Les Princes », avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Béatrice-Marie WHITNEY, sans profession, épouse de M. Jean SAVELLI, demeurant n° 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de confection soieries, articles de sport, connu sous le nom de « PADDY-SPORTS », exploité n° 10, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**Cession de Part indivise
de Fonds de Commerce**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 17 décembre 1957, par le notaire soussigné, M. Pierre BORELLI, commerçant, demeurant n° 15, rue de Millo, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Jean FORMIA, aussi commerçant, demeurant n° 4 boulevard de France, à Monte-Carlo, le quart indivis d'un fonds de commerce de boucherie-charcuterie en gros, vente de volailles mortes et du gibier, fabrication et vente au détail de la charcuterie, exploité n° 4, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au siège du fonds sus-désigné.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 18 décembre 1957, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Marie-Incarnation CABRERIZO, sans profession, épouse de M. Paul-François-Marius CIMAVILLA, a acquis de M^{me} Raymonde-Blanche-Marguerite-Désirée MAZURE, commerçante, veuve de M. John MAC VEY, domiciliée et demeurant n° 15, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, fruits et légumes, vente de lait en bouteilles cachetées, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, exploité n° 18, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droit au Bail

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco (Principauté) soussigné, le 8 avril 1958, Monsieur Georges Hippolyte Marie HUGUES, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, 25, rue des Orchidées, a cédé à la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE NÉGOCE » dont le siège social est à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins, le droit au bail de partie d'un local situé à Monaco, 7 rue de Millo, dans lequel était exploité un commerce d'achat, vente, location de voitures automobiles par Monsieur HUGUES.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Vente de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 11 février 1958, la société en nom collectif connue sous la raison sociale « MURATORI et ROBBIONE » représentée par Monsieur Barthélémy Jean MURATORI, vulcanisateur, demeurant à Monaco, 3, boulevard Prince Rainier et Monsieur Mathieu ROBBIONE, vulcanisateur, demeurant à Monaco, 10, avenue du Castelletto a cédé à Madame Pierrette Françoise CORSI, commerçante, épouse de Monsieur Robert Louis Masino, fonctionnaire, demeurant à Monaco, 20, rue Grimaldi un fonds de commerce de rechappage, vulcanisation, vente de pneus ou d'occasion et d'accessoires, exploité à Monaco, 16, rue Florestine.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

“Société Financière Monégasque”

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social 27 avenue de la Costa, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles dix, onze et douze des statuts de la façon suivante :

Article dix.

Premier Alinéa.

Les titres provisoires ou définitifs des actions de la société sont nominatifs.

Article onze.

Premier Alinéa.

La propriété des actions est établie par une inscription sur les registres de la société. Leur transmission s'opère en vertu d'une déclaration de transfert, lequel est inscrit sur les mêmes registres.

Le dernier alinéa de l'article onze est abrogé.

Article douze.

Premier Alinéa.

La cession des actions de la société et généralement toute mutation de leur propriété, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, s'opèrent dans les formes et conditions ci-après au présent article déterminées.

Deuxième Alinéa.

Un actionnaire, peut effectuer la cession de tout ou partie des actions de la société lui appartenant, en avise par écrit le Conseil d'Administration, lequel porte par lettres individuelles, l'offre de cession à la connaissance de tous les actionnaires inscrits sur les registres de la société; la faculté étant réservée à chacun d'eux d'acquérir, sur le lot offert en cession, un nombre d'actions proportionnel à la quantité d'actions dont il est déjà propriétaire.

Cinquième Alinéa.

Si, au contraire, le nombre d'actionnaires acceptant n'est pas suffisant pour répartir entre eux, en proportion des actions leur appartenant, le lot entier offert en cession et il reste de ce chef un surplus non réparti, ce surplus est offert par les soins du Conseil d'Administration aux actionnaires que le Conseil estime capables de s'en porter acquéreurs... Si, ceci fait, il reste encore un surplus non réparti, aussi bien

que dans le cas où aucun des actionnaires n'aurait pas manifesté le désir d'acquérir les actions offertes en cession, le Conseil d'Administration fait son affaire de trouver, suivant le cas pour le surplus ou le lot entier, un ou des acquéreurs, même en dehors des actionnaires de la Société. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra acquérir lesdites actions pour le compte de la société elle-même à l'effet soit de les garder dans le portefeuille de la société, soit de les amortir avec réduction correspondante du capital social.

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné par acte du 3 janvier 1958.

III. — La modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 8 avril 1958.

Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 1958 a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

“ SERNA ”

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs
Siège social: Maison Gaggino, Impasse des Salines
MONACO

Le 11 avril 1958, il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1°. — Statuts de la société anonyme monégasque dite « SERNA », établis suivant acte reçu en brevet par M^e Aurégia, notaire à Monaco, et déposés, après approbation du Gouvernement, aux minutes du même notaire par acte du 10 mars 1958.

2°. — Déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par la fondatrice suivant acte

reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 19 mars 1958 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par la fondatrice.

3^o. — Délibération de la première assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 20 mars 1958, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Auréglià.

4^o. — Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires tenue à Monaco, le 27 mars 1958, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Auréglià.

Monaco, le 21 avril 1958.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

Modification aux Statuts

1. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social Avenue de Fontvieille, le 23 janvier 1958, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BRASSERIE ET DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO » au capital de Quarante-huit millions de francs, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité, de modifier les articles 7, 10, 11, 12, 23, 38, 40, 41 et 42 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7. »

« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-HUIT MILLIONS DE FRANCS, divisé en quinze mille actions d'une valeur nominale de Trois mille deux cents francs chacune, numérotées du n^o 1 au n^o 15.000

« Les droits afférents à ces actions seront stipulés aux articles 50, 51 et 55 ci-après.

« Article 10. »

« Les actions seront nominatives.

« Article 11. »

« Les certificats nominatifs d'actions seront ex-traits de livres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

« La propriété des actions nominatives résulte de l'établissement même des certificats nominatifs dûment enregistrés.

« La transmission des actions nominatives s'opère en vertu d'un transfert, inscrit sur les registres de la Société.

« Le transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

« Article 12. »

« Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et elle participe aux bénéfices sociaux dans les proportions qui seront indiquées ci-après.

« Les intérêts et dividendes de toute action sont valablement payés par chèque barré établi au nom du titulaire et à l'adresse indiquée sur le certificat nominatif.

« Article 23. »

« Chaque administrateur doit être propriétaire de quinze actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance du cinq Mars mil-huit-cent-quatre-vingt-quinze, à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

« Chaque administrateur doit déposer ses titres dans la caisse sociale, dans le mois de sa nomination.

« Les titres de ces actions sont nominatifs, frappés d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

« Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions, n'importe pour quelle cause, les actions lui appartenant sont remises à lui ou à ses ayants-droit, aussitôt l'approbation, par l'assemblée générale, des comptes de l'exercice pendant lequel ses fonctions auront cessé.

« Article 38. »

« Il est tenu, chaque année, une assemblée générale ordinaire, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

« En outre, l'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires, dans le cas prévu par la loi. Le conseil d'administration est tenu de faire cette convocation, dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires, représentant le dixième du capital social, en font la demande.

« La réunion a lieu au siège social, ou dans tout autre local indiqué par le Conseil d'Administration dans la Principauté.

« Article 40. »

« L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins une action.

« Chaque actionnaire ayant droit d'assister à l'assemblée générale a, sans limitation, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

« La présentation du ou des certificats nominatifs d'actions donne automatiquement le droit d'assister aux assemblées générales.

« Article 41. »

« La liste des actionnaires est, huit jours au moins avant la réunion, arrêtée par les administrateurs et signée par deux d'entre eux; elle indique à côté du nom des actionnaires, le nombre des actions dont il est propriétaire ou qu'il représente et le nombre des voix qui lui appartient. Cette liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance; le jour de la réunion, elle est déposée sur le Bureau.

« Les actionnaires pourront prendre également au siège social, quinze jours au moins avant la réunion communication et copie du rapport des Commissaires, prescrit par l'article 34 des présents statuts, ainsi que l'inventaire.

« Article 42. »

« Tout actionnaire ayant droit de voter peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce dit mandataire soit lui-même membre de l'assemblée, c'est-à-dire qu'il remplisse les conditions stipulées à l'article 40.

« La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

« Ces pouvoirs devront être déposés huit jours au moins avant la réunion et certifiés sincères par la signature du mandataire. »

II. — Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 23 janvier 1958, ont été approuvées par Arrêté Ministériel en date du 11 mars 1958.

III. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 23 janvier 1958, a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 20 mars 1958.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt précité du 20 mars 1958 et des pièces y annexées a été déposée le 21 avril 1958 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 avril 1958.

Pour extrait.

Signé: J.-C. REY.

Société Anonyme SOFREX

Siège social: Building «Le Vulcain» Fontvieille, MONACO

Avis de Convocation

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée ordinaire au siège social de la Société pour le 6 mai 1958 à 11 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1957;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3°) Lecture du Bilan et du Compte Pertes et Profits établis au 31 décembre 1957;
- 4°) Approbation des comptes de cet exercice et quitus aux Administrateurs de leur gestion;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

Société Anonyme SODERICO

Siège social: Building «Le Vulcain» Fontvieille, MONACO

Avis de Convocation

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée ordinaire au siège social de la Société pour le 6 mai 1958 à 10 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1957;
- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3°) Lecture du Bilan et du Compte Pertes et Profits établis au 31 décembre 1957;
- 4°) Approbation des comptes de cet exercice et quitus aux administrateurs de leur gestion;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.